



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE SAUMANE DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID: 084-218401248-20240919-5512024-AR



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 551-2024 Séance du 19 septembre 2024

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<b><u>Date de convocation :</u></b> 12 septembre 2024
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 10
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>  Mme Laure LUXTON

**L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents :** Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Jean-Pierre PEYREROL, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Gaël EVRARD (arrive à partir de 18h46).

**Absents excusés :** Jean-Christophe BOYET, Marine BERGER, Sophie BOUCHOUX

**Procurations:**  
Lola DIEZ-CALCATELLI donne procuration à Laure LUXTON  
Patrice FRELY donne procuration à Patrick SIMBOLOTTI

**OBJET : TRAVAUX –Construction d'un Centre Technique Municipal – Approbation du programme de travaux et du lancement de la consultation des entreprises – Autorisation à Madame le Maire de signer le marché de travaux**

**Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu la délibération n° 0368-2021 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant approbation du projet de construction d'un Centre Technique Municipal, du plan de financement prévisionnel et de la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021,*

*Vu la délibération n° 0411-2021 du 25 novembre 2021 portant approbation du programme prévisionnel des travaux du CTM et de la Halle et choix du maître d'œuvre du projet : ECOARCHI,*

*Vu la délibération n° 0466-2023 du 16 février 2023 portant modification du projet de construction du CTM et de la Halle,*

*Vu la décision du maire n° 113-2024 du 16 février 2024 portant approbation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec ECOARCHI suite aux modifications apportées au marché initial (abandon du projet de halle),*

*Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 9 juin 2021 portant attribution d'une subvention de 130 116,36 € au titre de la DETR 2021 pour le projet de construction du CTM,*

*Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 6 janvier 2023 portant prorogation de la subvention DETR 2021 jusqu'au 9 juin 2024,*

*Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 31 mai 2024 portant prorogation de la subvention DETR 2021 jusqu'au 9 juin 2025,*

Par délibération n° 0368-2021 du 1<sup>er</sup> avril 2021, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un Centre Technique Municipal, le plan de financement prévisionnel du projet et la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021.

Ce projet était mené conjointement avec le projet de construction d'une halle objet de la délibération n° 0370-2021 du 1<sup>er</sup> avril 2021.

En 2023, suite à la forte augmentation des coûts de ces deux projets liés à l'inflation et aux conséquences de la guerre en Ukraine, le conseil municipal a décidé, par délibération n° 0466-2023 du 16 février 2023, d'abandonner le projet de construction de la halle et de poursuivre uniquement celui du CTM.

Le maître d'œuvre choisi par la commune, ECOARCHI, par délibération n° 0411-2021 du 25 novembre 2021 a dû donc reprendre le projet sur le seul CTM.

**Considérant** l'Avant-Projet Définitif présenté par ECOARCHI,

**Considérant** le montant estimatif du projet en phase APD de 808 250,00 € HT.

**Considérant** la nécessité de lancer la consultation des entreprises,

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Madame le Maire**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la phase Avant-Projet Définitif (APD) du Centre Technique Municipal joint en annexe à la présente délibération ;

**APPROUVE** le montant estimatif des travaux en phase APD de 808 250,00 € HT selon estimatif joint en annexe ;

**AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer le marché de travaux ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Secrétaire de Séance**



**Laure LUXTON**



**Le Maire,**



**Laurence CHABAUD GEVA**

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.